

DECISION N°D2022_008

**Décision Contrat d'emprunt de 4.000.000 € auprès du Crédit Agricole
d'Ile-de-France**

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° DCM2020_012 du 3 juillet 2020 relative à l'ouverture de crédits de trésorerie,

VU la délibération n° DCM2022_007 du conseil municipal en date du 12 février 2022 portant délégation du conseil municipal au Maire,

VU la lettre d'offre de crédit présentée par le Crédit Agricole en date du 25 mai 2022, annexée à la présente décision,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – De contracter auprès du Crédit Agricole d'Ile-de-France, un emprunt émis aux conditions suivantes :

Montant du crédit : 4 000 000.00 EUR ;

Durée du crédit : 20 ans ;

Nombre d'échéances : 80 ;

Marge : 0.82 %

Taux d'intérêt : Taux variable – Euribor 3 Mois +0 % ;

Gissler : 1-A ;

Fixing : Pré-fixé (J-2 ouvrés)

Préavis de tirage : J-3 ouvrés avant 17H00

Base de calcul des intérêts : Exact/360 ;

Profil d'amortissement : Amortissement trimestriel linéaire ;

Fréquence de paiement des intérêts : Trimestrielle ;

Changement d'index : Possible à chaque date d'échéance : sans frais (Préavis : J-3 ouvrés avant 17H00) ;

Remboursement anticipé : Possible à chaque date d'échéance : pénalité de 2% du montant remboursé par anticipation (Préavis : J-3 ouvrés avant 17H00) ;

Passage à taux fixe : Possible à chaque date d'échéance – Selon le barème du Crédit agricole Ile de France en vigueur (Préavis : J-10 ouvrés avant 17H00)

Remboursement anticipé après passage à taux fixe : Possible à une date d'échéance – Contre versement d'une indemnité indexée sur TEC 10 (Voir annexe 2) – Préavis : 10 jours ouvrés ;

Commission de montage : 0.10 %.

ARTICLE 2 - De signer le contrat qui reprendra les caractéristiques de l'offre jointe à la présente décision.

ARTICLE 3 – Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Madame la Comptable publique de Bondy,

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en Mairie à Bondy, le 01 JUL. 2022



Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional d'Île-de-France

